



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Ordre de service d'action

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</b> <b>Sous-direction de l'enseignement supérieur</b> <b>Bureau des formations de l'enseignement supérieur</b> <b>78 rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b> <b>DGER/SDES/2024-196</b> <b>26/03/2024</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

DGER/SDES/2022-79 du 24/02/2022 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Viticulture-Oenologie ».

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Note de service sur les épreuves et les modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Viticulture-Oenologie ».

### Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF  
SRFD/SFD  
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole  
IEA  
Unions nationales fédératives d'établissements privés  
CGAAER

### Résumé :

Cette note de service a pour objet d'ajouter un modèle de procès-verbal en annexe à la note service définissant les épreuves et les modalités d'évaluation du BTSA spécialité « Viticulture-Oenologie » en application de l'arrêté du 17 février 2021.

### Textes de référence :

Arrêté du 17 février 2021 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « viticulture-oenologie »

La présente note de service a pour objet d'ajouter un modèle de procès-verbal de constat d'absence de document pour les épreuves terminales ou organisées pour les candidats hors contrôle en cours de formation. Cette annexe s'ajoute à la note de service définissant les épreuves et les évaluations du BTSA Viticulture-Œnologie en application de l'arrêté du 17 février 2021 à partir de la session d'examen 2024.

Le Directeur général adjoint  
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

## Annexe 7 : Procès-Verbal de constat d'absence de document

### Brevet de Technicien Supérieur Agricole Viticulture-Oenologie

<b>Procès Verbal de constat d'absence de document Epreuve E8, E4 HCCF, E5 HCCF, E6 HCCF</b>
---

Dans le centre d'examen de (dénomination et département)

Le poste d'évaluation n°

Constata que le candidat (prénom, nom, date de naissance)

S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E8 « **Accompagnement du changement technique** » avec \_\_\_\_ fiche(s) au lieu des deux fiches requises ou \_\_\_\_ fiche(s) identiques.

S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E4 HCCF « **Conduite de production viticole** » sans la fiche requise.

S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E5 HCCF « **Conduite de production viticole** » sans la fiche requise.

S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve E6 HCCF « **Organisation du travail** » avec \_\_\_\_ fiche(s) au lieu des trois fiches requises ou \_\_\_\_ fiche(s) identiques sur les trois requises.

Le candidat ne respectant pas les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté du 17 février 2021 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, spécialité "viticulture-œnologie" ne peut pas présenter l'épreuve d'examen en question.

Fait à  
Le

Le candidat  
*Nom, prénom, signature*

Le chef de centre  
*Nom, prénom, signature*

Cochez cette case si le candidat refuse de signer le procès-verbal

Ce document est :

- renseigné par les membres de jury,
- signé par le candidat et le chef de centre,
- annexé au procès-verbal de déroulement du centre.

Le chef de centre transmet sans délai une copie de ce PV à la région organisatrice de l'examen par mail. Le chef de centre saisit un A (absence) sur Indexa2-Term en lieu et place de la note attendue.